



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_16-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (*pouvoir de M. Martial PARIZOT*), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

M. François BIGEARD (*supplié par M. Benjamin BONIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*supplié par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à M. Dominique CHOPPIN*), M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléante de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*supplié par Mme Stéphanie PEPIN*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/16

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	31
VOTANTS :	33

Objet : Approbation du nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Vu, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu, le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage,

Vu, l'article 4-4 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, lui donnant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ainsi que ses annexes tarifaires,

Le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage doit intégrer des modifications concernant :

La mise en place d'un système de prépaiement du droit d'emplacement et des consommations d'eau et d'électricité des voyageurs

Il est précisé que ce dispositif de télégestion :

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Permettra de réduire les impayés en forte hausse ces dernières années, en conditionnant l'accès aux fournitures d'eau et d'électricité au versement d'avances sur consommations,
- Permettra de maintenir les fournitures d'eau et d'électricité la nuit, les weekends, les jours fériés, et en cas d'absence de l'agent d'accueil,
- Permettra aux voyageurs d'avoir une vigilance sur leurs consommations d'énergies, grâce à la possibilité de suivre leurs consommations d'eau et d'électricité via une application internet.

La mise en place d'un dispositif d'astreinte le samedi matin, en remplacement de la présence de l'agent d'accueil.

Il est précisé d'une part qu'une partie de la gestion pourra se faire à distance grâce à la télégestion, et qu'en cas de nécessité, l'agent d'astreinte pourra toujours se déplacer si nécessaire ; et d'autre part qu'il n'y a pas, sauf exception, d'arrivée de voyageurs le samedi matin.

Modification des tarifs applicables à l'Aire d'accueil des Gens du voyage

Il est précisé que la hausse annoncée du coût de l'énergie ne peut être anticipée, et que seuls les coûts réellement payés par la Collectivité peuvent être répercutés dans la tarification appliquée à l'Aire d'Accueil des Gens du voyage. Après étude des factures d'eau et d'électricité réglées au cours des 12 derniers mois, par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il ressort les propositions tarifaires suivantes :

- Un tarif de l'électricité passant d'un montant de 0,15 € (quinze centimes d'euros) par kWh à 0,17 € (dix-sept centimes d'euros) par kWh,
- Un tarif de l'eau passant d'un montant de 3,51 (trois euros et cinquante et un centimes) € à 3,22 € (trois euros et vingt-deux centimes) par m³ d'eau,
- En cas d'impossibilité de relever les compteurs, application d'un forfait journalier d'un montant de 9,00 € (neuf euros) par jour au lieu de 8,00 € (huit euros),
- Un droit d'emplacement passant d'un montant de 3,00 € (trois euros) à 3,35 € (trois euros et trente-cinq centimes) par jour,
- Un dépôt de garantie maintenu au montant de 100,00 € (cent euros).

À noter que l'article 4 de l'annexe de l'Arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, dispose que le montant du dépôt de garantie ne peut être supérieur à un mois de droit d'emplacement, soit une avance sur les consommations de fluides et droit d'emplacement maintenue au montant de 50,00 € (cinquante euros).

Il est rappelé que le projet de nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage est annexé à la présente note de synthèse.

Vu, l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission réunie le 15 novembre 2022,

Vu, l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission réunie le 8 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, comprenant :
 - la modification des horaires d'accueil des voyageurs,

- la mise en place d'un système de prépaiement du droit d'emplacement et des consommations d'eau et d'électricité,
 - ainsi que la révision des tarifs applicables à l'Aire d'Accueil des Gens du voyage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_16-DE



Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER